

LES LIEUX TEST PERMANENTS

[KÉSAKO?]

Des lieux test permanents en maraichage biologique avec mise à disposition du foncier, du matériel et des principaux débouchés avec un encadrement technique distancié pour se tester sur la capacité à maîtriser la production et la commercialisation souvent en partenariat avec les collectivités locales et les centres de formation agricole

Les lieux test permanents pré existants en maraichage sur les différents territoires sont engagés dans les dynamiques partenariales CIAP. Cet outil est, en effet, la porte d'entrée dans l'amorce de la réflexion et de l'action sur le test d'activité. Il s'agit d'une réponse directe aux personnes porteuses d'un projet d'installation en maraichage qui sortent de formation et sont souvent plus éloignées de l'installation et du monde agricole. Cette forme d'accompagnement répond aussi à la rencontre avec les besoins des collectivités locales : un projet circonscrit territorialement, réponse visible aux résultats mesurables, qui nécessite un investissement d'amorçage puis tend à l'autonomie financière. On en trouve donc sur tous les territoires engagés dans le projet.



Credit Photo MYOP

LE STAGE PAYSAN CRÉATIF

[KÉSAKO?]

Une offre de formation professionnelle qui permet au stagiaire d'être en immersion pendant un an sur son territoire d'installation, de manière à prendre le temps de réunir les moyens de production (foncier, financement, réseaux de solidarité, circuits de commercialisation, ancrage territorial...). Elle offre : un lien privilégié et contractualisé avec un/des paysans référents à proximité du site (qui peut être doublé d'un référent technique), la constitution d'un groupe d'appui local (paysan, élu local, citoyen engagé), un tronc commun de formation collective, un accompagnement individuel, la possibilité de solliciter des formations complémentaires et du temps pour construire son projet. Ce stage s'adresse à tout

porteur de projet d'installation agricole âgé de plus de 18 ans et possédant un diplôme de niveau IV toute filière ou une expérience significative, et se situe en amont du parcours institutionnel à l'installation. Cette formation est une formation reconnue du dispositif régional de formation professionnelle.

Le stage paysan créatif fait, de manière significative, l'unanimité. Proche des logiques préexistantes d'accompagnement, il apparaît être la pièce manquante sur de nombreux aspects. Les différents facteurs de réussite du stage paysan créatif sont identifiés et partagés :

- Une formation professionnelle longue reconnue par le Conseil Régional avec une réponse en terme de statut de stagiaire de la formation professionnelle donné aux porteurs de projet
- Un ratio pratique/théorie inversé par rapport au BPREA
- L'appui contractualisé et médiatisé par un tiers (la CIAP) de plusieurs paysans référents autour d'un projet d'installation
- La mobilisation des groupes d'appui locaux pour réunir les conditions d'accueil d'un porteur de projet sur un territoire en amont de l'installation
- Le recrutement en post formation et pré installation (souvent en suite de BPREA) ancré sur un territoire défini
- L'ambition donnée au projet de participer effectivement de manière significative aux statistiques départementales et régionales d'installations hors cadre familiales.
- Une contribution décisive à l'équilibre des modèles économiques des structures globales y compris dans le financement de la fonction accompagnement du portage temporaire

LE PORTAGE TEMPORAIRE DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE DU PORTEUR DE PROJET

[KÉSAKO?]

Un accompagnement au démarrage dans le cadre d'une coopérative d'activité et d'emploi avec hébergement de l'activité naissante et un pré-financement possible de l'avance de trésorerie et des premiers investissements nécessaires à la mise en production (40 000€/projet)



Crédit Photo MYOP

La CIAP offre un dispositif, fondé sur le fonctionnement des Coopératives d'Activité et d'Emploi, qui permet aux porteurs de projet de commencer à mettre en place leur activité (démarrage progressif de la production et vente) au sein de la CIAP sans se lancer tout de suite dans la création de son entreprise. La CIAP assure ainsi le portage temporaire de l'activité.

En agriculture, la mise en place d'un site nécessite des investissements. Durant le portage, le porteur de projet n'a pas le statut de jeune installé, il ne peut donc pas bénéficier des aides à l'installation. La CIAP peut préfinancer les premiers investissements nécessaires à la mise en production et fournir une avance de trésorerie, montant assuré par un emprunt bancaire réalisé par la CIAP. Juridiquement, les biens meubles achetés et équipements réalisés pendant la durée d'hébergement de l'activité sont la propriété de la CIAP mais c'est le porteur de projet qui est responsable et bénéficiaire de son activité en démarrage.

En cours de portage, les opérations d'achat et de vente sont faites au nom de la CIAP, enregistrées sur un compte spécifique auquel a accès par internet le porteur de projet en mesure ainsi de suivre les résultats de son activité. Ces derniers sont reversés au porteur de projet sous forme d'indemnisation, une fois déduites les charges sociales.

A sa sortie, lorsqu'il s'installe, le porteur de projet «rachète» l'outil de production à sa valeur nette comptable. Les porteurs de projet hébergés peuvent donc construire une installation progressivement, sécuriser leur foncier, prendre le temps de s'inscrire dans le tissu agricole et territorial local, activer les réseaux d'entraide et mobiliser au terme du portage les financements nécessaires avec un site productif et des débouchés déjà actifs. La crédibilité et la pérennité de ces créations ou reprises d'activité s'en trouve ainsi renforcée au regard des banques et du tissu local.

Chaque territoire a affirmé la création d'une structure CAE agricole spécifique, identifiée comme structure du milieu agricole et comme exploitation (MSA, DDTM, PAC, EDE, SAFER, banques...) pouvant ainsi se positionner sur de la reprise de bail, des autorisations d'exploiter, des mises en concurrence de foncier pour les porteurs de projet, de la négociation de transmission ou de reprise de ferme. L'inscription dans le paysage des organisations agricoles permet aussi d'envisager le préfinancement des premiers investissements et de l'avance de trésorerie. Ainsi s'ouvre la possibilité de se positionner sur des projets de plus grandes envergures et d'être un acteur crédible du renouvellement des générations. Par ailleurs, cette structure spécifique agricole peut aussi orchestrer de manière utile les solidarités locales et assurer un autre rapport à la prise de risque nécessaire à l'installation agricole.

► voir fiche METHODOLOGIE Focus sur un rapport spécifique à la prise de risque : un accompagnement entrepreneurial et territorial

LES RÉSEAUX NATIONAUX QUI APPUIENT ET QUE NOURRISSENT LE DÉVELOPPEMENT DE CES INITIATIVES



31 Bd Albert Einstein - CS 92315 - 44323 NANTES CEDEX 3
Tel : 02 40 20 83 93 - Fax : 02 40 20 22 55
contact@ciap-pdl.fr - www.ciap-pdl.fr

